

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0025 en date du 25 septembre 1995, vous avez désigné trois conseillers dont la candidature a été soumise au Conseil général pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Rhône (CAUE).

Le mandat de deux des administrateurs, messieurs Vahé Muradian et Bernard Gindre, arrivant à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0025 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Vu le résultat du vote ;

DELIBERE

Désigne, pour une nouvelle période de trois ans messieurs Gindre et Muradian pour être les représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du CAUE. Leur candidature sera, dans le respect de la règle, soumise au Conseil général.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,